

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 22 juillet 2014)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 17 JUIN 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 mai 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 13 juin 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes à payer numéro 04-06A (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 juin 2014 – Approbation;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 13 juin 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 13 juin 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 13 juin 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 juin 2014 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 13 juin 2014 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 13 juin 2014 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/58-14 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/59-14 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/60-14 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-29 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d'autorisation – Municipalité de Saint-Damase – Implantation d'une tour de télécommunication – Conformité – Recommandation;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Commission du patrimoine maskoutain – Représentants – Renouvellement – Recommandation;
 - 6-2 Commission du patrimoine maskoutain – Politique de fonctionnement – Mandat révisé – Recommandation;
 - 6-3 Services bancaires – Propositions – Comité d'analyse – Recommandation;
 - 6-4 Réaménagement du local des archives – Phases 3 et 4 – Autorisation;
 - 6-5 Réaménagement du local des archives – Don d'étagères;
 - 6-6 Budget provincial – Aide financière au CLD – Coupure;
 - 6-7 Forum Jeunesse Montérégie Est – Entente en participation citoyenne – Renouvellement – Recommandation;
 - 6-8 Réseau cyclable – Projet Secteur St-Thomas-d'Aquin – Évaluateur – Mandat;
 - 6-9 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Portes ouvertes sur les fermes – Offre de partenariat;
 - 6-10 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – 22^e tournoi de golf – Inscription;
 - 6-11 Commissaire à l'agriculture (document sera remis ultérieurement);
 - 6-12 Comité administratif – Séance de juillet 2014;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 14-06-119 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, avec le retrait suivant:

Point 6-5 Réaménagement du local des archives – Don d'étagères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-06-120 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 mai 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-06A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 JUIN 2014 – APPROBATION**

CA 14-06-121 CONSIDÉRANT le bordereau révisé des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 13 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau révisé daté du 13 juin 2014 déposé sous le numéro 01-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 19 104,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 04-06A (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 13 JUIN 2014 – APPROBATION**

CA 14-06-122 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 04-06A (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 13 juin 2014 déposé sous le numéro 04-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 2 069,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 JUIN
2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, daté au 13 juin 2014, au montant de 143 406,43 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
13 JUIN 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 13 juin 2014, au montant de 124 889,70 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 13 JUIN 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 13 juin 2014, au montant de 6 066,67 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 13 JUIN 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 13 juin 2014, au montant de 96 324,19 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-06
(VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7,
AU 13 JUIN 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté du 13 juin 2014, au montant de 20 066,41 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 13 JUIN 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 13 juin 2014, au montant de 5 077,76 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/58-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 14-06-123 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juin 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement numéro 86-97/58-14, intitulé *Règlement numéro 86-97/58-14 amendant le règlement de zonage afin de modifier diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et Environnement, les 14 et 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/58-14, intitulé *Règlement numéro 86-97/58-14 amendant le règlement de zonage afin de modifier diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/59-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 14-06-124 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juin 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement numéro 86-97/59-14, intitulé *Règlement numéro 86-97/59-14 amendant le règlement de zonage afin de permettre les cours d'équitation de façon accessoire à l'élevage de chevaux en zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et Environnement, les 14 et 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/59-14, intitulé *Règlement numéro 86-97/59-14 amendant le règlement de zonage afin de permettre les cours d'équitation de façon accessoire à l'élevage de chevaux en zone agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/60-14 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 14-06-125 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juin 2014, le conseil de la
Municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement numéro 86-97/60-14, intitulé
*Règlement numéro 86-97/60-14 amendant le règlement de zonage afin d'inclure
les traiteurs dans la liste des commerces associables à l'habitation;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier
projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation
favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et
Environnement, les 14 et 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/60-14, intitulé *Règlement
numéro 86-97/60-14 amendant le règlement de zonage afin d'inclure les traiteurs
dans la liste des commerces associables à l'habitation* est conforme aux objectifs
du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document
complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-29 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 14-06-126 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 juin 2014, le conseil de la Ville de
Saint-Hyacinthe a adopté le règlement numéro 350-29, intitulé *Règlement numéro
350-29 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses
dispositions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier
projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation
favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et
Environnement, les 15 et 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-29, intitulé *Règlement numéro
350-29 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses
dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux
dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en
vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE – DEMANDE D'AUTORISATION –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – IMPLANTATION
D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION –
CONFORMITÉ – RECOMMANDATION**

CA 14-06-127 CONSIDÉRANT que la société Télus Communications inc. a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 2 369 214, cadastre du Québec, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement, dans l'affectation agricole dynamique A1, d'une tour de télécommunication, d'un abri et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement, daté du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de sa rencontre du 21 mai 2014, le comité Aménagement et Environnement a déclaré que ce projet d'usage autre qu'agricole en zone agricole est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DÉCLARER que la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, faite par la société Telus Communications inc. pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 2 369 214, cadastre du Québec (rénové), située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, est conforme aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
REPRÉSENTANTS – RENOUVELLEMENT –
RECOMMANDATION**

CA 14-06-128 CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain concernant la nomination des membres de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-94, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, désignant monsieur René Bourgault, président de la Fabrique de Saint-Jude, au poste de représentant d'un comité de patrimoine rural au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-94, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, désignant monsieur André Gilbert, de l'Association des numismates et philatélistes et collections diverses de Saint-Hyacinthe inc., au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-07-212, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2012, désignant madame Francine Girard au poste de citoyen résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Francine Girard, messieurs René Bourgault et André Gilbert viennent à échéance et qu'il y a lieu de renouveler leurs mandats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur René Bourgault, au poste de représentant d'un comité de patrimoine rural au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans, sous réserve d'un avis contraire de sa part.

DE NOMMER monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans, sous réserve d'un avis contraire de sa part.

DE NOMMER madame Francine Girard, au poste de citoyen résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

Advenant le refus d'un de ces derniers de donner instruction au greffe d'enclencher un appel de candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT – MANDAT RÉVISÉ
– RECOMMANDATION**

CA 14-06-129 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 juin 2009, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, tel qu'il appert de la résolution numéro 09-06-200;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mandat de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT le projet soumis, daté d'avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 9 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, en ce qui a trait au mandat de ce comité afin qu'il soit révisé pour se lire comme suit :

« Le mandat de la Commission est de nature consultative.

La Commission a pour mandat principal de conseiller la MRC sur toute question relative au patrimoine et de veiller au suivi de la Politique du patrimoine, de ses orientations et du plan d'action régional qui en émane.

Sur demande faite par résolution et qui lui est adressée par la MRC ou par une municipalité membre, la Commission a le pouvoir d'étudier, préparer et faire des recommandations pertinentes quant au suivi de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine maskoutain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SERVICES BANCAIRES – PROPOSITIONS – COMITÉ D'ANALYSE – RECOMMANDATION**

CA 14-06-130 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 27 mai 2014, le comité administratif a autorisé le directeur général à obtenir des propositions pour les services bancaires aux meilleures conditions auprès des institutions financières de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-05-106;

CONSIDÉRANT que, par la suite, le directeur général est entré en communication auprès de quatre institutions financières afin de les inviter à déposer une proposition de services bancaires;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un comité d'analyse de propositions soit constitué, et ce, afin de comparer la nature et le contenu des propositions à recevoir, le tout, afin de faire une recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER un comité d'analyse des propositions à recevoir de quatre institutions financières de la région de Saint-Hyacinthe, et

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes:

- Madame Francine Morin, préfet;
- Monsieur Normand Corbeil, maire de la Municipalité de Saint-Simon;
- Monsieur Yves Petit, maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général; et
- Madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES ARCHIVES – PHASES 3 ET 4 – AUTORISATION**

CA 14-06-131 CONSIDÉRANT que le service du greffe est le gardien des archives de la MRC, et ce, conformément à la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT les besoins de conservation et de rangement pour les archives de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de procéder à l'achat de deux classeurs latéraux anti-feu et d'un classeur à plans, complétant ainsi le réaménagement des locaux d'archives;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Bureau L'Entrepôt, datée du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 6 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ENTÉRINER la proposition de la compagnie Bureau L'Entrepôt, datée du 27 mai 2014;

D'OCTROYER le contrat d'achat et d'installation de deux classeurs latéraux anti-feu usagés à quatre tiroirs et d'un classeur à plans à 15 tiroirs usagé auprès de la compagnie Bureau L'Entrepôt, le tout, au coût de 4 932,42 \$, taxes incluses, incluant les frais de livraison et le déménagement;

D'AUTORISER le versement de 500 \$ à de la compagnie Bureau L'Entrepôt afin de réserver la marchandise entreposée; et

QUE ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES ARCHIVES – DON D'ÉTAGÈRES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-6 **BUDGET PROVINCIAL – AIDE FINANCIÈRE AU CLD – COUPURE**

CA 14-06-132 CONSIDÉRANT que le ministère des Finances a annoncé dans le budget 2014-2015 une réduction de 10 % du montant de l'aide financière accordée de façon récurrente aux CLD à des fins de développement économique;

CONSIDÉRANT que cette annonce survient en milieu d'année financière pour les CLD, causant ainsi un déséquilibre entre la planification budgétaire initiale et les compressions à effectuer à même les dépenses d'opération prévues pour 2014;

CONSIDÉRANT les engagements contractuels du ministère des Finances, pris à l'égard du financement des CLD;

CONSIDÉRANT le rôle primordial que jouent les CLD dans le développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT que cette coupure affectera directement l'entrepreneuriat local et régional;

CONSIDÉRANT que le gouvernement doit revoir sa décision au risque de nuire à l'économie des régions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER une résolution de protestation concernant la décision du ministère des Finances, de réduire de 10 % le montant de l'aide financière accordée aux CLD pour le développement économique local et régional et demander au gouvernement du Québec de revoir sa décision afin d'assurer la pérennité des programmes de soutien à l'entrepreneuriat local et régional québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST – ENTENTE EN PARTICIPATION CITOYENNE – RENOUVELLEMENT – RECOMMANDATION**

CA 14-06-133 CONSIDÉRANT que le Forum jeunesse Montérégie Est, en concertation avec les intervenants jeunesse et les organismes de développement du territoire, a comme mandat de favoriser la participation citoyenne des jeunes en Montérégie Est et constitue un lieu privilégié de participation citoyenne et d'apprentissage de la vie démocratique pour les jeunes de 35 ans et moins;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 8 février 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de convention Action jeunesse structurante en participation citoyenne de concert avec plusieurs partenaires de la Montérégie, tel qu'il appert de la résolution 12-02-35;

CONSIDÉRANT que cette convention vient à échéance en 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de continuer à développer des actions concertées dans le but de maximiser l'utilisation des ressources disponibles et de soutenir un éventail de mesures favorisant la participation citoyenne des jeunes femmes et des jeunes hommes;

CONSIDÉRANT le projet de convention concernant l'Action jeunesse structurante en participation citoyenne, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 12 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le projet de convention concernant le projet intitulé « Action jeunesse structurante en participation citoyenne », à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, Forum Jeunesse Montérégie Est, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires de la Montérégie, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RÉSEAU CYCLABLE – PROJET SECTEUR ST-THOMAS-D'AQUIN – ÉVALUATEUR – MANDAT**

CA 14-06-134

CONSIDÉRANT qu'une rencontre se tiendra prochainement avec les citoyens concernant l'établissement d'une servitude de passage pour le projet d'une piste cyclable située dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de connaître la valeur foncière des propriétés faisant l'objet de cette servitude afin de connaître les implications financières reliées à ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Sylvestre, Leblond & Associés, s.e.n.c.r.l., datée du 2 juin 2014, pour la réalisation de trois études sur la valeur marchande des terrains résidentiels, agricoles et commerciaux concernés par ce projet de servitude;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 10 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à mandater, en temps opportun, la firme Sylvestre, Leblond & associés, s.e.n.c.r.l., pour la production d'une étude générale distincte portant sur la valeur marchande des fonds de terre agricole dans le secteur de Saint-Thomas-d'Aquin, et ce, conformément à l'offre de service datée du 2 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – PORTES OUVERTES SUR LES FERMES – OFFRE DE PARTENARIAT**

CA 14-06-135

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie tiendra le 7 septembre 2014 sa 12^e édition de l'événement Portes ouvertes sur les fermes;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat dans la lettre de monsieur Christian St-Jacques, président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, datée du 23 mai 2014; accompagnée des documents pertinents, incluant le plan de visibilité offert à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 10 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour l'événement Portes ouvertes sur les fermes qui se tiendra le 7 septembre 2014, pour une contribution de 500 \$, selon les termes et conditions de l'offre de partenariat soumise en date du 23 mai 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé PUBLICITÉ ET INFORMATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS – 22^E TOURNOI DE GOLF – INSCRIPTION**

CA 14-06-136 CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et de l'industrie des Maskoutains, édition 2014, qui aura lieu le 11 septembre 2014 au club de golf La Madeleine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement et ainsi soutenir les activités de promotion de la Chambre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PARTICIPER au tournoi de golf de la Chambre de commerce et de l'industrie des Maskoutains qui aura lieu le 11 septembre 2014 au club de golf La Madeleine et de procéder à l'inscription de quatre joueurs, et ce, sous réserve du nombre de participants reçu.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM et FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COMMISSAIRE À L'AGRICULTURE**

CA 14-06-137 CONSIDÉRANT qu'en 2007, le conseil de la MRC, un poste de commissaire à l'agriculture a été créé au CLD Les Maskoutains, tenant compte particulièrement du positionnement important de la Grande région de Saint-Hyacinthe dans le secteur agroalimentaire qui constitue le principal créneau du développement socio-économique de notre MRC;

CONSIDÉRANT que le poste est vacant depuis l'élection de monsieur Claude Corbeil comme maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce poste, compte tenu des besoins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE POSITION pour le maintien du poste de commissaire à l'agriculture au CLD Les Maskoutains, selon le sommaire du poste soumis par la directrice générale du CLD, en date du 22 avril 2014, incluant les actions qui feront partie du plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui est en voie d'élaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE DE JUILLET 2014**

Les membres du comité administratif conviennent de conserver la date du 22 juillet pour la tenue de la prochaine séance.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-06-138 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier